

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.118 du 23 mars 2009 rendant exécutoire la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ouverte à la signature à Strasbourg le 28 janvier 1981 (p. 3373).

Ordonnance Souveraine n° 2.119 du 23 mars 2009 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, ouvert à la signature à Strasbourg le 8 novembre 2001 (p. 3374).

Ordonnance Souveraine n° 2.120 du 23 mars 2009 rendant exécutoire la Convention européenne d'extradition, ouverte à la signature à Paris le 13 décembre 1957 (p. 3374).

Ordonnance Souveraine n° 2.121 du 23 mars 2009 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 15 octobre 1975 (p. 3375).

Ordonnance Souveraine n° 2.122 du 23 mars 2009 rendant exécutoire le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 17 mars 1978 (p. 3375).

Ordonnance Souveraine n° 2.125 du 24 février 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3376).

Ordonnance Souveraine n° 2.134 du 27 mars 2009 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 3376).

Ordonnance Souveraine n° 2.135 du 7 avril 2009 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières (p. 3377).

Ordonnance Souveraine n° 2.136 du 7 avril 2009 portant désignation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie (p. 3378).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-151 du 31 mars 2009 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'ordonnance souveraine n° 2.134 du 27 mars 2009 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 3378).

Arrêté Ministériel n° 2009-153 du 2 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE-CARLO ADVERTISING S.A.M.», au capital de 152.000 € (p. 3378).

Arrêté Ministériel n° 2009-154 du 2 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEGASUS DESIGN S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 3379).

Arrêté Ministériel n° 2009-155 du 2 avril 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 3379).

Arrêté Ministériel n° 2009-156 du 2 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 88-080 du 29 janvier 1988 autorisant le Centre d'hémodialyse privé de Monaco à exercer effectivement ses activités (p. 3380).

Arrêté Ministériel n° 2009-157 du 6 avril 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3380).

Arrêté Ministériel n° 2009-158 du 6 avril 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 3381).

Arrêté Ministériel n° 2009-159 du 6 avril 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3381).

Arrêté Ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police (p. 3381).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-10 du 7 avril 2009 portant désignation d'un juge tutélaire suppléant (p. 3382).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009 (p. 3383).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-46 d'Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3383).

Avis de recrutement n° 2009-47 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 3383).

Avis de recrutement n° 2009-48 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales (p. 3383).

Avis de recrutement n° 2009-49 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 3384).

Avis de recrutement n° 2009-50 d'un Agent Technique à la Direction des Affaires Culturelles (p. 3384).

Avis de recrutement n° 2009-51 d'un Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3384).

Avis de recrutement n° 2009-52 de seize Elèves Agents de police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3385).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3387).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3387).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Communiqué n° 2009-02 du 31 mars 2009 relatif au vendredi 1^{er} mai 2009 (Jour de la Fête du Travail), jour férié légal (p. 3387).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Biliothécaire en chef, grade P. 5 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de l'échange des connaissances et du renforcement des capacités, Département des connaissances et de la communication, Biliothèque David Lubin (p. 3387).

Avis de recrutement d'un Economiste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division du commerce et des marchés (EST), Département du développement économique et social (ES) (p. 3388).

Avis de recrutement d'un Juriste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), bureau juridique, service du droit et du développement (p. 3388).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques, 1/ d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m² 2/ d'une durée inférieure à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 1000 m² (p. 3389).

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m² (p. 3390).

INFORMATIONS (p. 3393).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3394 à 3417).****Annexes au Journal de Monaco**

Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (p. 1 à p. 8).

Protocole additionnel à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (p. 1 à p. 4).

Convention européenne d'extradition - Paris, 13.XII.1957 (p. 1 à p. 8).

Protocole additionnel à la convention européenne d'extradition (p. 1 à p. 4).

Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (p. 1 à p. 4).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.118 du 23 mars 2009 rendant exécutoire la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ouverte à la signature à Strasbourg le 28 janvier 1981.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.354 du 4 décembre 2008 portant approbation de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et son protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ouverte à la signature à Strasbourg le 28 janvier 1981, ayant été déposés le 24 décembre 2008 auprès du Conseil de l'Europe, ladite Convention entrera en vigueur pour la Principauté de Monaco le 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 2.119 du 23 mars 2009 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, ouvert à la signature à Strasbourg le 8 novembre 2001.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.354 du 4 décembre 2008 portant approbation de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et son protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification du Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, ouvert à la signature à Strasbourg le 8 novembre 2001, ayant été déposés le 24 décembre 2008 auprès du Conseil de l'Europe, ledit Protocole entrera en vigueur pour la Principauté de Monaco le 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Le Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 2.120 du 23 mars 2009 rendant exécutoire la Convention européenne d'extradition, ouverte à la signature à Paris le 13 décembre 1957.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification à la Convention européenne d'extradition ouverte à la signature à Paris le 13 décembre 1957, ayant été déposés le 30 janvier 2009 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} mai 2009, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

La Convention européenne d'extradition est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 2.121 du 23 mars 2009 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 15 octobre 1975.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification au Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 15 octobre 1975, ayant été déposés le 30 janvier 2009 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} mai 2009, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Le Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 2.122 du 23 mars 2009 rendant exécutoire le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 17 mars 1978.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification au Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 17 mars 1978, ayant été déposés le 30 janvier 2009 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} mai 2009, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 2.125 du 24 février 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.970 du 24 avril 1984 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul ROUX, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 12 avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.134 du 27 mars 2009 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 502 et 503 du Code de procédure civile ;

Vu Notre ordonnance n° 1.570 du 5 mars 2008 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les rémunérations, traitements et arrérages annuels visés à l'article 503 du Code de procédure civile, sont saisissables ou cessibles jusqu'à concurrence :

- du vingtième sur la portion inférieure ou égale à 3.460 € ;

- du dixième, sur la portion supérieure à 3.460 € et inférieure ou égale à 6.790 € ;

- du cinquième, sur la portion supérieure à 6.790 € et inférieure ou égale à 10.160 € ;

- du quart, sur la portion supérieure à 10.160 € et inférieure ou égale à 13.490 € ;

- du tiers, sur la portion supérieure à 13.490 € et inférieure ou égale à 16.830 € ;

- des deux tiers, sur la portion supérieure à 16.830 € et inférieure ou égale à 20.220 € ;

- de la totalité, sur la portion supérieure à 20.220 €.

Les seuils déterminés ci-dessus sont majorés d'une somme de 1.310 € par personne à charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Pour l'application de l'alinéa précédent, sont considérées comme personnes à charge :

1 - le conjoint du débiteur, dont les ressources personnelles sont inférieures à un montant fixé par arrêté ministériel ;

2 - tout enfant à la charge effective et permanente, au sens de la législation sur les prestations familiales (article 3 de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant les régimes des prestations familiales). Est également considéré comme étant à charge tout enfant à qui ou pour le compte de qui le débiteur verse une pension alimentaire ;

3 - l'ascendant dont les ressources personnelles sont inférieures à un montant fixé par arrêté ministériel et qui habite avec le débiteur, ou reçoit de celui-ci une pension alimentaire.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 1.570 du 5 mars 2008, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.135 du 7 avril 2009 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.623 du 13 janvier 2005 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle PALMARI, épouse ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, est nommée en qualité de Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :*
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 2.136 du 7 avril 2009 portant désignation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 905 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry ORSINI, Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est désigné en qualité de Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-151 du 31 mars 2009 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'ordonnance souveraine n° 2.134 du 27 mars 2009 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 502 et 503 du Code de Procédure Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.134 du 27 mars 2009 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant des ressources personnelles du conjoint ou de l'ascendant telles que prévues à l'ordonnance souveraine susvisée fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels est fixé à 455 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-153 du 2 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE-CARLO ADVERTISING S.A.M.», au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE-CARLO ADVERTISING S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 septembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 7 des statuts (administration de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 septembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-154 du 2 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEGASUS DESIGN S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «PEGASUS DESIGN S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 décembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-155 du 2 avril 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-502 du 13 octobre 1998 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu la requête formulée par Mme Sylvie RUELLET, née BOUZIN, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie des Moulins» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mustapha ELHAIMEUR, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art, du 9 mars au 1^{er} août 2009, en qualité de pharmacien assistant au sein de l'officine exploitée par Mme Sylvie RUELLET, née BOUZIN, sise 27, boulevard des Moulins, en remplacement de Mlle Erica TARTAGLIONE, Pharmacien assistant.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-156 du 2 avril 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 88-080 du 29 janvier 1988 autorisant le Centre d'hémodialyse privé de Monaco à exercer effectivement ses activités.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 937 du 17 mars 1954 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque sur la sécurité sociale, signée à Paris le 28 février 1952, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-109 du 5 mars 1987 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco», en abrégé «C.H.P.M.» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-080 du 29 janvier 1988 autorisant le Centre d'hémodialyse privé de Monaco à exercer effectivement ses activités ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 88-080 du 29 janvier 1988, susvisé, est modifié comme suit :

«Le Centre est placé sous l'exclusive responsabilité de Mme Corinne BERTACCA à compter du 1^{er} janvier 2009».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-157 du 6 avril 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 406/523).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience d'au moins trois années dans le domaine de la gestion de vidéosurveillance ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. André MUHLBERGER, Directeur de la Sûreté Publique ;

- Mme Marie-Christine COSTE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Evelyne FOLCO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-158 du 6 avril 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.147 du 8 juin 2007 portant nomination d'un Attaché au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Brigitte PECORARO, Attaché au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé), est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, à compter du 6 avril 2009, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-159 du 6 avril 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 29 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-567 du 2 octobre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Stéphanie CRACCHIOLO en date du 10 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Stéphanie ANTOGNETTI, épouse CRACCHIOLO, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 14 octobre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 882 du 29 mai 1970 concernant les vaccinations obligatoires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, notamment en ses articles 5 et 37 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-175 du 26 mars 2008 relatif aux conditions d'aptitude physique et de santé aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les candidat(e)s aux concours d'Elèves Lieutenants-inspecteurs de police et d'Elèves Agents de police doivent satisfaire aux conditions d'aptitude physique suivantes :

- avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates, de 1,73 m pour les candidats Elèves Lieutenants-inspecteurs de police et de 1,80 m pour les candidats Elèves Agents de police ; avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

- avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemnes de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

- avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,

- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique,

- être médicalement aptes à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée,

- n'être atteint(e)s d'aucune maladie ou séquelle de maladie cardiologique ou cancérologique.

ART. 2.

Les vaccinations antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique sont obligatoires.

ART. 3.

La Commission médicale de recrutement, après avoir procédé au contrôle des critères physiques précités, délivre un certificat médical d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police ou d'Elève Agent de police.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2008-175 du 26 mars 2008, susvisé, est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-10 du 7 avril 2009 portant désignation d'un juge tutélaire suppléant.

Nous, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 832 du code de procédure civile ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de juge tutélaire suppléant sont confiées pour une période de trois ans à M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, et, en cas d'empêchement, à M. Bruno NEDELEC, Premier Juge, ou à M. Pierre BARON, Juge à ce même Tribunal.

ART. 2.

L'article 2 de notre arrêté n° 2006-11 du 26 juin 2006 ainsi que notre arrêté n° 2008-6 du 28 février 2008 sont abrogés.

ART. 3.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 avril 2009.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept avril deux mille neuf.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
Ph. NARMINO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 19 juin 2009.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc (rubrique Formulaires). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h à 17 h.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat adressera, en retour, un accusé de réception au responsable de l'entreprise en charge du dossier confirmant la prise en compte des différentes demandes.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-46 d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès du 15 juin au 30 septembre 2009.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils seront tenus de porter l'uniforme et seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-47 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, ou de l'informatique ou des automatismes industriels ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2009-48 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ou des sciences politiques ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, de préférence dans le domaine des relations internationales ou du droit international ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- parler et écrire l'anglais ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2009-49 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent à un C.A.P. ou un diplôme de premier cycle de l'enseignement secondaire, ou bien une formation pratique en matière de réseaux d'assainissement ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers) ;
- une qualification professionnelle en matière de maçonnerie serait appréciée ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie "C" (poids lourds) est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2009-50 d'un Agent Technique à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Technique à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de régie-lumière de spectacle vivant ;
- maîtriser la programmation de consoles lumières, ainsi que les consoles de commandes des projecteurs asservis et principalement « Hog 500 » ;
- posséder une bonne connaissance de la projection vidéo ;

- avoir une solide connaissance des installations son et lumière ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre ;

- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;

- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique).

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au travail de nuit, en week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-51 d'un Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Division de sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine de l'ingénierie alimentaire ;
- une expérience en matière de formation des professionnels du secteur de l'alimentation, de mise en œuvre de la méthode HACCP et des plans de maîtrise sanitaire serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2009-52 de seize Elèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de seize Elèves Agents de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1. être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre 2009 ;

2. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

3. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

4. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,

- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

5. être à jour des vaccins antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

6. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

7. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;

8. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

9. être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;

10. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement.

Les candidat(e)s qui ont échoué deux fois au concours d'Agent de police stagiaire et/ou au concours d'Elève Agent de police ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, au plus tard le 28 avril 2009, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;

- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco ;

- la notice individuelle de renseignements fournie par la Direction de la Sûreté Publique, dûment remplie ;

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille ;

- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie «B» ;

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;

- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc ;

- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois ;

- un certificat de nationalité monégasque ou française ;

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois.

Sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

De plus, les candidats de nationalité française doivent fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant soit de l'exemption de la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés en 1979), soit de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après 1979).

Les candidates, de nationalité française, nées après 1982, produiront, pour leur part, une photocopie du document militaire attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grâce.

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination.

De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination du ou de la candidat(e).

Les candidat(e)s admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqué(e)s aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients.

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

1. Epreuves d'admissibilité :

a) Des épreuves sportives (coef. 2) :

- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres ;
- lancer de poids ;
- grimper à la corde ;
- saut en hauteur ;
- épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Une épreuve écrite de synthèse et d'analyse portant sur un cas pratique policier (coef. 2).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

c) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives et écrite, seront soumis à des tests psychotechniques destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

2. Epreuves d'admission :

a) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef. 3).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du candidat pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissances en

relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen, les règles de comportement civique et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (coef. 2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

c) Une épreuve de langue étrangère (coef. 1).

S'agissant de l'épreuve de langue étrangère, les candidat(e)s retenu(e)s pour les épreuves d'admission subiront, en outre, une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

d) Une conversation avec le jury (coef. 6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

3. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête le classement des candidat(e)s par ordre de mérite

Seront admis(e)s au concours, dans la limite des postes à pourvoir, et sous réserve de la délivrance du certificat médical d'aptitude physique par la Commission médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 320, avec un minimum exigé de 160 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, ces 160 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président ;

M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;

M. le Chef de la Division de police administrative, ou son représentant ;

M. le Chef de la Division de police urbaine, ou son représentant ;

M. le Chef de la Division de police judiciaire, ou son représentant ;

M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation, ou son représentant ;

M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire, ou son représentant ;

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant ;

Un psychologue, à titre consultatif.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 16, rue Princesse Caroline, composé de deux pièces, cuisine, salle de bains/wc, d'une superficie de 51 m², rénové.

Loyer mensuel : 1.200 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 4 mai 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

0,56 € - EUROPA - FRANCESCO MARIA GRIMALDI

0,70 € - EUROPA - GALILEO GALILEI

0,51 € - 50^{ème} ANNIVERSAIRE DES CONCERTS AU PALAIS PRINCIER

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie

ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Communiqué n° 2009-02 du 31 mars 2009 relatif au vendredi 1^{er} mai 2009 (Jour de la Fête du Travail), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le vendredi 1^{er} mai 2009 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Biliothécaire en chef, grade P 5 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de l'échange des connaissances et du renforcement des capacités, Département des connaissances et de la communication, Biliothèque David Lubin.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Biliothécaire en Chef à la Division de l'échange des connaissances et du renforcement des capacités, au Département des connaissances et de la communication de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en bibliothéconomie/sciences de l'information, ou dans un domaine en relation avec les activités de la FAO avec une qualification professionnelle en bibliothéconomie/sciences de l'information ;

- détenir au moins dix ans d'expérience pertinente en matière de gestion de bibliothèque ou un centre d'information important ;

- avoir une connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français, et une connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 6 mai 2009 au plus tard à :

VA 2154-KCE
 Centre des services communs,
 FAO,
 Vialle delle Terme di Caracalla,
 00100 Rome,
 Italie
 Télécopieur : + 39 06 57053369
 Email : VA-2075-NRC@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse
[http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Economiste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division du commerce et des marchés (EST), Département du développement économique et social (ES).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Economiste à la Division du commerce et des marchés, au Département du développement économique et social de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en économie ou économie agricole ;
- détenir au moins cinq ans d'expérience professionnelle de la recherche et de l'analyse économique (un doctorat ou un diplôme équivalent peut remplacer deux ans de l'expérience exigée) ;
- avoir une connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français, et une connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 8 mai 2009 au plus tard à :

VA 2163-EST
 Centre des services communs,
 FAO,
 Vialle delle Terme di Caracalla,
 00100 Rome,
 Italie
 Télécopieur : + 39 06 57053369
 Email : VA-2075-NRC@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse
[http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Juriste, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), bureau juridique, service du droit et du développement.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Juriste au Bureau juridique, service du droit et du développement de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire droit ;
- détenir au moins cinq ans d'expérience prouvée dans les activités juridiques portant sur la législation agricole et des autres ressources naturelles renouvelables ;
- avoir une connaissance courante de l'espagnol, et une connaissance moyenne de l'anglais ou du français.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 12 mai 2009 au plus tard à :

VA 2168-LEG
 Centre des services communs,
 FAO,
 Vialle delle Terme di Caracalla,
 00100 Rome,
 Italie
 Télécopieur : + 39 06 57053369
 Email : VA-2075-NRC@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse
[http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques,

1/ d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m²

2/ d'une durée inférieure à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 1000 m².

L'ENTREPRISE ETANDEX	Parking du Portier et rue du Portier en face de la résidence Mirabeau	Des palissades d'une surface globale au sol de 85 m ²	Du 12 janvier 2009 au 30 juin 2009	2009-0076
LA S.C.I. TRENTANARIO	Villa les gaumates, 1, boulevard Princesse Charlotte	Une palissade d'une surface au sol de 68,54 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009	2009-0405
LA S.C.I. TRENTANARIO	Villa les gaumates, rue Bel Respiro	Une palissade d'une surface de 17,50 mètres linéaires	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009	2009-0406
L'ENTREPRISE PASTOR J.B FILS	25-27 rue Grimaldi - allée Guillaume Apollinaire	Des palissades d'une surface globale au sol de 256 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009	2009-0442
L'ENTREPRISE SMETRA	Chantier Industria-Minerve - avenue Crovetto Frères	Une palissade d'une surface au sol de 350 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009	2009-0443
L'ENTREPRISE SMETRA	Chantier Industria-Minerve - boulevard de Belgique	Une palissade d'une surface au sol de 200 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009	2009-0444
LA SOCIETE AURORA	Villa Nocturne - 5, boulevard du Ténao	Une palissade d'une surface au sol de 15 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 octobre 2009	2009-0446
LE GROUPEMENT AL.BER.TI. S.A.M - SOLETANCHE S.A.M	Chantier L'oiseau bleu - 23 boulevard de Belgique	Une palissade d'une surface au sol de 187,20 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juillet 2009	2009-0477
LE GROUPEMENT AL.BER.TI. S.A.M - SOLETANCHE S.A.M	Chantier L'oiseau bleu - 23 boulevard de Belgique	Une rampe d'accès	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juillet 2009	2009-0478
LE GROUPEMENT AL.BER.TI. S.A.M - SOLETANCHE S.A.M	Chantier L'oiseau bleu - avenue Crovetto Frères (au droit du mur de soutènement)	Une palissade d'une surface au sol de 129 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juillet 2009	2009-0480
L'ENTREPRISE PASTOR J.B FILS	Chantier du nouveau Yacht club 2 boulevard Louis II	Des palissades d'une surface globale au sol de 1440 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009	2009-0551
L'ENTREPRISE PASTOR J.B FILS	Résidence Mirabeau - 1, avenue Princesse Grace	Une palissade d'une surface au sol de 126 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009	2009-0612
L'ENTREPRISE SMETRA	Lycée technique & hôtelier - avenue Prince Pierre et allée Lazare SAUVAIGO	Des palissades d'une surface globale au sol de 236 m ²	Du 23 février 2009 au 31 décembre 2009	2009-0750

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m².

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPER-FICIE	N°
S.A.M. A ROCA	A ROCA	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	28,60 m ²	2009-0815
M. Ange GIRALDI	A.G. BOATS	1, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	14,90 m ²	2009-0108
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjerna	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	11,00 m ²	2009-0954
M. Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	73,10 m ²	2009-0594
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 12/03/2009 au 31/12/2009	39,00 m ²	2009-0956
M. Eric MARTINEZ	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	24,50 m ²	2009-0316
Mme Sabrina VACCARONO	AU ROYALTY	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	56,20 m ²	2009-0585
M. Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, Place du Palais	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	17,40 m ²	2009-0355
M. Jérôme MAIGNOT	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	53,00 m ²	2009-0573
M. Vincent CHALEIX et M. Alberto GABRIEL	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	25,00 m ²	2009-0816
Mme Christane ARTIERI et M. Mohamed ACHTOUK	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	17,60 m ²	2009-0798
M. Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	29,50 m ²	2009-0266
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, Route de la Piscine	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	393,00 m ²	2009-0583
M. Augusto José PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	20,00 m ²	2009-0268
M. Hervé PINTO DOS SANTOS	BUFFET DE LA GARE	9, allée Lazare Sauvaigo	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	45,00 m ²	2009-0238
S.A.R.L. CACIO E PEPE	CACIO E PEPE - OSTERIA ROMANA	32, quai Jean Charles Rey	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	21,00 m ²	2009-0363
S.A.R.L. ROMIKA	CHEZ BACCO	25, Boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	27,00 m ²	2009-0182
S.A.R.L. ROMIKA	CHEZ BACCO	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	118,00 m ²	2009-0347
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT	7, rue du Portier	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,70 m ²	2009-0061
M. Patrick STAHL	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	36,80 m ²	2009-0236
M. Jean-Charles BOERI	D'A VUTA	1, rue Colonel Bellando de Castro	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	56,90 m ²	2009-0273
M. Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, Place d'Armes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	42,60 m ²	2009-0040
S.C.S. DEL BELLINO & Cie	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	21,50 m ²	2009-0229
M. Thierry HUGUES	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	47,90 m ²	2009-0270
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,00 m ²	2009-0183
M. Guy Alain MIERCZUK	INSTINCT	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	60,20 m ²	2009-0181
M. Eric BURCKEL	KIOSQUE A JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	11,10 m ²	2009-0598
M. Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	32,50 m ²	2009-0602

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPER-FICIE	N°
M. Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/07/2009	16,40 m ²	2009-0604
S.C.S. QUENON & Cie	LA DOLCE VITA	25, Boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	14,50 m ²	2009-0151
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN REMO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint Charles	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,40 m ²	2009-0150
M. Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, Place du Palais	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	31,90 m ²	2009-0112
M. Franck BERTI	LA PANINOTECA	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	120,00 m ²	2009-0377
MM. ORSOLINI ET MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	37,50 m ²	2009-0146
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, Place d'Armes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	48,70 m ²	2009-0141
M et Mme CICCOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	20,45 m ²	2009-0142
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	15,75 m ²	2009-0235
M. Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	30,60 m ²	2009-0162
M. Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	118,00 m ²	2009-0385
M. Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	avenue Princesse Grace	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	86,30 m ²	2009-0106
M. Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	36,00 m ²	2009-0240
M. Roland NATALI	LE COIN DU SOUVENIR	7, Place du Palais	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	15,90 m ²	2009-0792
Mme Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	37,30 m ²	2009-0239
Mme Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	120,00 m ²	2009-0349
S.C.S. Jean-Christophe DUMAS & Cie	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	111,30 m ²	2009-0152
S.N.C. BUREAU & BEAUDOR	LE MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	26,10 m ²	2009-0050
M. Enzo FRANCESCHINI	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	10,10 m ²	2009-0324
M. Enzo FRANCESCHINI	LE PINOCCHIO	30-31, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/02/2009 au 31/12/2009	26,80 m ²	2009-0364
S.C.S. FRANCIS POIDEVIN & Cie	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/02/2009 au 31/12/2009	306,20 m ²	2009-0809
M. Stephan MIRANDA	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	34,40 m ²	2009-0375
Mme Michelle TERRAGNO	LE SANTA CRUZ	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	34,40 m ²	2009-0158
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	118,00 m ²	2009-0351
Mme Anna SANTAMARIA	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	12,60 m ²	2009-0242
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, Boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	41,20 m ²	2009-0159
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	120,00 m ²	2009-0350
Mme Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	34,90 m ²	2009-0595
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	17,20 m ²	2009-0228

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPER-FICIE	N°
Mme Ketty GASTALDI	LOGA CAFE	25, Boulevard des Moulins	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	20,40 m ²	2009-0231
M. Daniel POYET	L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	50,20 m ²	2009-0716
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, Boulevard des Moulins	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	21,00 m ²	2009-0227
M. Ange PIEPOLI	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	18,10 m ²	2009-0380
M. Arnoux CORPORANDY	MONACO BAR	1, Place d'Armes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	62,00 m ²	2009-0575
Mme Doris PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, Place du Palais	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	21,00 m ²	2009-0034
M. Giancarlo TABURCHI	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,80 m ²	2009-0325
Mme Karine COTTARD	PATISSERIE RIVIERA	27, Boulevard des Moulins	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,50 m ²	2009-0178
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, Place d'Armes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	39,60 m ²	2009-0110
Mme Alexandra FISSORE	PIZZART	32, 33, Route de la Piscine	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	205,00 m ²	2009-0957
Mme Catherine BIANCHERI-BORDERO	PIZZERIA DA CATERINA	avenue Princesse Grace	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	116,30 m ²	2009-0057
M. Giancarlo TABURCHI	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	15,50 m ²	2009-0326
M. Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	14,00 m ²	2009-0145
M. Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	19,00 m ²	2009-0163
M. Carlo ROSSI	PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	60,00 m ²	2009-0148
M. Lorenzo OLIVIERI	RESTAURANT LORENZO	7, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	22,80 m ²	2009-0232
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,00 m ²	2009-0861
M. Savador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	30,00 m ²	2009-0244
M. Savador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 12/03/2009 au 31/12/2009	30,00 m ²	2009-0944
S.C.S. LUPOLI & Cie	SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	78,00 m ²	2009-0114
S.A.M. STARS AND BARS	STARS AND BARS	quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	434,60 m ²	2009-0099
S.A.R.L. TARTINE	TARTINE	30, Route de la Piscine	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	205,00 m ²	2009-0346
M. Franck BERTI	TEA FOR TWO	11, Boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	33,00 m ²	2009-0376
S.A.R.L. TEDERFOOD	TENDER TO	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	88,00 m ²	2009-0161
Mme Carine DICK	TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	24,20 m ²	2009-0218
M. Frédéric ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	16,40 m ²	2009-0791
S.N.C. FILONI ET FAVARATO	VENEZIA AMERICAN BAR	27, Boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	50,00 m ²	2009-0149
S.A.R.L. 3G	WINE O'CLOCK	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	19,00 m ²	2009-0600
M. Alain THOURAULT		3, Place du Palais	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	10,40 m ²	2009-0188

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Grimaldi Forum

le 14 avril, à 19 h,

Projection du film de la mission de S.A.S le Prince Souverain en Antarctique, «Mission Antarctique 2009 : Terre en alerte».

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Musée Océanographique

le 11 avril, à partir de 20 h,

Printemps des Arts : Nuit du Violoncelle - Concerts simultanés dans les diverses salles du Musée. Au programme : Bach, Crumb, Ligeti, Magnard, Menellsohn, Kurtag, Chostakovitch, Berio, Radulescu/Bach, Kagel, Boulez, Reger, Gabrielli, Jean Louis et Jean Pierre Duport, Xenakis et Alfredo Piatti.

Salle des Arts du Sporting d'Hiver

le 13 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert avec le Quatuor Zehetmair. Au programme : Mozart, Hindemith et Schumann.

le 15 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert avec le Quatuor Zehetmair. Au programme : Carter, Holliger et Haydn.

le 16 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert avec le Quatuor Zehetmair. Au programme : Bruckner, Holliger et Beethoven.

Stade Louis II

le 12 avril, de 15 h à 19 h,

Printemps des Arts : Concert «Voyage Surprise» - Départ du Stade Louis II (Monaco) à 13 h 30 et du Théâtre de Verdure (Nice) à 14 h.

Théâtre des Variétés

le 14 avril, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Voyageurs et conquérants» - Projection cinématographique «Nosferatu, le vampire» de Friedrich Wilhelm Murnau organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 17 avril, à 20 h 30,

Spectacle de chant.

Monaco-Ville

le 10 avril, à 20 h 45,

Procession du Christ-mort dans les rues du Rocher.

Auditorium Rainier III

le 10 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert symphonique, sous la Direction de Yakov Kreizberg. Au programme : Schubert.

Parking des Pêcheurs

le 17 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert par le Neue Vocalsolisten Stuttgart. Au programme Stockhausen.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 17 avril, à 21 h,

Concert Anaïs.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Tous les jours jusqu'au 31 mai, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 25 avril, de 15 h à 20 h sauf le dimanche,

Exposition de peintures de Vito Alghisi - Nature de Rêve... aux Paysages de Lumière.

Centre Commercial le Métropole

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 25 avril, de 15 h à 20 h,

Exposition de Stéphane Blanchard,

Espace Fontvieille

les 10 et 11 avril,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Port Hercule

jusqu'au 13 avril, de 10 h à 19 h,

Monaco Motor Show,

Salon automobile, sportscar, supercars, quads et motos.

Opera Gallery Monaco

du 14 jusqu'au 25 avril, de 10 h à 19 h,
Exposition des artistes Sbaragli, Diamantopoulos et Corda.

Congrès*Hôtel de Paris*

jusqu'au 12 avril,
John's of Nottingham.

Monte-Carlo Bay

du 12 au 19 avril,
Baring.
du 13 au 21 avril,
Barclays.
du 17 au 20 avril,
Lucibello.

Sea Club Méridien Beach Plaza

du 15 au 18 avril,
Journées Médicales du Tennis (18^{ème}).

Fairmont MC

du 15 au 19 avril,
Rural Insurance.

Grimaldi Forum

du 16 au 19, Espace Ravel,
Salon Top Marques (6^{ème}), Salon de l'automobile de prestige.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 19 avril,
Coupe Noghes - Medal.

Monte-Carlo Country Club.

du 11 au 19 avril,
Masters Series Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de

la SCS DALLA CORTE et Cie, a renvoyé ladite SCS DALLA CORTE et Cie devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 8 mai 2009.

Monaco, le 31 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SCS DALLA CORTE & CIE, a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS CENT CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (305.350,54 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la BANK ARNER SA.

Monaco, le 31 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Danilo DALLA CORTE, a arrêté l'état des créances à la somme de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (1.186.410,94 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et la réclamation de la SOCCER & SPORT BROKERAG.

Monaco, le 31 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 30 septembre 2009 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 1^{er} avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SCS WIGNO & Cie ayant exercé sous l'enseigne "STRATEGIES MONTE CARLO" et de son gérant commandité David WIGNO, a conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina RAGAZZONI dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 1^{er} avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marcel TASTEVIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABENHAIM a fixé à la somme mensuelle de 1.500 euros le secours à prélever sur l'actif existant et à allouer à M. Raphaël ABENHAIM ce pour une durée de six mois à compter des présentes.

Monaco, le 2 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque JUNIL SICOC, a autorisé Christian BOISSON, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder à la répartition de l'actif disponible entre les créanciers chirographaires, au marc le franc de leurs créances vérifiées et admises.

Monaco, le 7 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
dénommée
"CHRISTIAN DIOR FOURRURE"
au capital de 164.700 euros

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, avenue des Beaux-Arts, le 19 mai 2008, les actionnaires de la société dénommée "CHRISTIAN DIOR FOURRURE MONACO" réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article sept (7) des statuts.

«Article 7 alinéa 4 : nouveau texte

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq (5) actions de la société pendant toute la durée de ses fonctions».

Le reste de l'article sans changement.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 17 novembre 2008.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de

la Principauté de Monaco, en date du 5 janvier 2009, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 30 mars 2009.

4) L'expédition des actes précités des 17 novembre 2008 et 30 mars 2009 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Adrienne BIMA, domiciliée 20 C, avenue Crovetto Frères, à Monaco, Mme Claudine BIMA, domiciliée 4, avenue des Castelans, à Monaco, Mme Dominique GALTIER, domiciliée 20 C, avenue Crovetto Frères, à Monaco et M. Gérard BIMA, domicilié 21, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo à Mme Bouran BOUERY, domiciliée 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce exploité 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a pris fin le 4 septembre 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme Claudine BIMA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 13 mars 2009, déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, M. Brian Stanley GLOCKLER, domicilié n° 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, et la société civile particulière monégasque dénommée "BRIAN MONACO", ayant siège n° 7, avenue du Berceau à Monte-Carlo, ont résilié, sans indemnité, les droits locatifs profitant à M. GLOCKLER relativement à un magasin n° 2, dépendant de l'immeuble sis n° 7, avenue du Berceau à Monte-Carlo ayant son entrée sur la rue des Violettes.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. GLOCKLER, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 12 et 17 février 2009,

Mme Eliane TCHOBANIAN, née GASTAUD, demeurant 12, avenue des Papalins à Monaco,

Mme Alice DELEAGE, née GASTAUD, demeurant 20, avenue Crovetto Frères à Monaco,

Mme Claudette GASTAUD, née TCHOBANIAN, demeurant 12, chemin de la Turbie à Monaco,

M. Damien GASTAUD, demeurant 12, chemin de la Turbie à Monaco,

Et M. Eric GASTAUD, demeurant 22, quai Jean-Charles Rey à Monaco,

ont renouvelé, pour une période de trois années, à compter rétroactivement du 22 décembre 2008, la gérance libre consentie à M. Jérôme MAIGNOT, demeurant "Les Terrasses d'Aurélia", 2985 RN7 Moyenne Corniche, à Beausoleil, concernant un fonds de commerce de restaurant-buvette, etc, dénommé "Restaurant Bar Express" exploité dans des locaux situés, 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 27.600 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL
COMMERCIAL**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mars 2009, la "SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO", ayant son siège Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, et la société "ALEXANDRE REZA S.A.M.", ayant son siège Galerie Marchande de l'Hôtel de Paris, Place du Casino, à Monte-Carlo, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à deux locaux et trois vitrines d'exposition sis à Monaco, dans la Galerie Marchande de l'Hôtel de Paris, à compter du 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"SCS CAYZAC & Cie"**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 mars 2009, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. CAYZAC & Cie" en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "S.A.R.L. BOVA MONACO".

Objet : La société a pour objet en Principauté de Monaco :

- l'importation, l'achat et la vente de tous mobiliers et articles d'ameublement d'intérieur et d'extérieur, de mobiliers de cuisine, de meubles de bureau, de meubles de jardin ainsi que de tous objets de décoration de l'habitat ;

- l'agencement, l'installation et le montage desdits meubles ainsi que de tous éléments complémentaires,

et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 50 années à compter du 15 janvier 2007.

Siège : demeure fixé 32, boulevard des Moulins, à Monaco.

Capital : 20.000 Euros, divisé en 200 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Serge CAYZAC, domicilié 40, Allée de la Tour de la Madone, à Villeneuve-Loubet (A-M).

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“HW S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 Novembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “HW S.A.M.” ayant son siège 8, avenue des Ligures, à Monaco ont décidé de modifier les articles 12 (délibérations du conseil) et 16 (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

A la condition que deux administrateurs au moins soient effectivement présents sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon des conditions d'organisation déterminées par un règlement intérieur. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué”.

“ARTICLE 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour”.

.....
Le reste sans changement.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 mars 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 avril 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA
Avocat-Défenseur
Athos Palace - 2, rue de la Lùjèrneta - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2009, M. Rémy BOGO, expert en assurance, demeurant à Monaco, 38, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à la société SARETEC MONACO S.A.R.L., société à responsabilité limitée dont le siège social est à Monaco, 9, avenue des Castelans, une activité d'expertise dans le secteur de l'assurance dommages, exploitée à Monaco-Fontvieille, 9, avenue des Castelans.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'Etude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA.

Monaco, le 10 avril 2009.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2009, l'Administration des Domaines dont

les bureaux sont à Monaco 24, rue du Gabian, et M. Jean-Pierre ESCANDE, ont convenu de procéder à la résiliation anticipée de tous les droits locatifs profitant à ce dernier relativement à l'établissement dénommé «Terminus-Tulip Inn» situé 9, avenue Prince Pierre.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

NON RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés daté du 14 novembre 2008, enregistré le 24 novembre 2008, la SCI DU 4 RUE DE LA COLLE et M. Jean TABACCHIERI, ont convenu ensemble des conditions de cessation, à l'échéance du non-renouvellement, du bail dans lequel était exploité le restaurant «LA STREGA», à effet au 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès du Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil juridique, 5, rue Louis Notari à Monaco, dans les dix jours qui suivent la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION GERANCE

Deuxième Insertion

Par acte sous seings privés du 19 mars 2009, enregistré, il a été mis fin de manière anticipée, d'un commun accord, au contrat de location-gérance consenti à M. Carlos BORGES MARQUES, portant sur le fonds de commerce de restauration, exploité 4, rue de la colle à Monaco (98000), sous l'enseigne «LA STREGA», à effet du 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu au Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil Juridique, 5, rue Louis Notari à Monaco, dans les dix jours qui suivent la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

FIN DE LOCATION GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

La location de gérance libre consentie par Mme Isabella ARCHIMBAULT, née SCIORELLI, demeurant à Monaco, 14, rue Comte Félix Gastaldi, à Mme Maria Letizia BIDAULT, née MORAGLIA, demeurant à Menton, 79b, route de Gorbio, d'un fonds de commerce connu sous l'enseigne de «SHOPPING F1», conformément aux dispositions du contrat de location gérance en date du 16 mars 2006, enregistré à Monaco le 20 mars 2006, acte établi par M^e Paul-Louis AUREGLIA, alors Notaire à Monaco, a pris fin le 16 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 avril 2009.

CHANGEMENT DE NOM

—
Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mlle Alyson CALEM, née à Monaco le 28 juillet 1990, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de SANGIORGIO, afin d'être autorisée à porter le nom de CALEM-SANGIORGIO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 10 avril 2009.

GRIMALDI FORUM

APPEL A CANDIDATURES

Concession du droit à l'exploitation des bars, de la cantine du personnel et, en option, d'un restaurant ouvert au public

Objet : Sélection de prestataires de service en vue du lancement d'un appel d'offres restreint portant sur le renouvellement, au 1^{er} juillet 2010, de la concession du droit à l'exploitation des bars et de la cantine du personnel du Grimaldi Forum de Monaco avec possibilité d'extension à l'exploitation d'un restaurant public à créer au niveau 1.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction Générale
B.P. 2000
10, avenue Princesse Grace
MC 98001 Monaco Cédex

dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers de candidature comporteront les documents suivants :

- Lettre de candidature ;
- Notice présentant la société ;
- Liste de références ;
- Extrait du répertoire de commerce ;

- Bilans des 3 derniers exercices ;
- Attestation justifiant de la situation de la société auprès des caisses sociales ;
- Certificat des services fiscaux justifiant de la situation de la société à l'égard des impôts et taxes ;
- Etat des privilèges et nantissements ;
- Extrait du casier judiciaire du dirigeant ;
- Attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de règlement amiable.

Nota : Il est précisé que l'appel d'offres auquel seront admis à participer les candidats sélectionnés sera jugé non seulement sur la qualité et le prix des prestations proposées mais également sur l'originalité d'un concept d'exploitation et de ré-aménagement de l'espace principal situé au niveau 1 du Grimaldi Forum.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum - Tél. : + 377 99 99 20 00 / Fax : + 377 99 99 20 01.

GRIMALDI FORUM

APPEL A CANDIDATURES

Concession du droit à l'exploitation d'un restaurant

Objet : Sélection de prestataires de services en vue du lancement d'un appel d'offres restreint portant sur le renouvellement, au 1^{er} juillet 2010, de la concession du droit à l'exploitation du restaurant situé au niveau 2 du Grimaldi Forum de Monaco.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction Générale
B.P. 2000

10 avenue Princesse Grace
MC 98001 Monaco Cedex

dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers de candidature comporteront les documents suivants :

- Lettre de candidature ;
- Notice présentant la société ;
- Liste de références ;
- Extrait du répertoire de commerce ;
- Bilans des 3 derniers exercices ;
- Attestation justifiant de la situation de la société auprès des caisses sociales ;
- Certificat des services fiscaux justifiant de la situation de la société à l'égard des impôts et taxes ;
- Etat des privilèges et nantissements ;
- Extrait du casier judiciaire du dirigeant ;
- Attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de règlement amiable.

Nota : Il est précisé que l'appel d'offres auquel seront admis à participer les candidats sélectionnés sera jugé non seulement sur la qualité des prestations proposées et sur l'originalité d'un concept d'exploitation et de ré-aménagement de l'espace à usage de restaurant et de bar, situé au niveau 2 du Grimaldi Forum.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum - Tél. : + 377 99 99 20 00 / Fax : + 377 99 99 20 01.

«S.A.R.L. DAUD»**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2008, une société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L. DAUD, au capital de 15.000 Euros divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune, dont le siège social est fixé 1, rue des Orangers à Monaco (98000), a été constituée.

La société a pour objet :

L'activité de glacier-pâtissier (avec fabrication sur place), vente à consommer sur place et à emporter et livraison à domicile de produits de crèmerie, laiterie et boissons non alcoolisées ; vente à emporter de sandwiches divers, crêpes sucrées et salées, paninis et salades composées.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation.

Les associées sont Mlle Audrey RINALDI et Mme Souad GIRARDI.

La gérante désignée par les statuts est Mme Souad GIRARDI.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

BLACK LEGEND MONACO S.A.R.L.**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 9 décembre 2008, enregistré à Monaco le 17 décembre 2008, folio 148 V, case 3, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "BLACK LEGEND MONACO S.A.R.L."

Objet : La société a pour objet, à Monaco :

- l'exploitation d'une discothèque, bar, piano-bar, restaurant, avec spectacle, animation, ambiance musicale, organisation d'évènements dans les locaux situés dans l'Espace Commercial de la Darse Sud du Port de la Condamine, 18, route de la Piscine,

- la vente de produits dérivés siglés "Black Legend",

et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années.

Siège : l'Espace Commercial de la Darse Sud du Port de la Condamine, 18, route de la Piscine, 98000 Monaco.

Capital social : 4.000.000 euros, divisé en 40.000 parts de 100 euros chacune.

Gérant : M. Antoine CHEVANNE résidant : 12, rue des Saints-Pères, 75007 Paris, France.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

«SABRINA MONTE CARLO DECO»**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 16 décembre 2008, enregistré à Monaco le 26 décembre 2008 et le 1^{er} avril 2009, Folio 78 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SABRINA MONTE CARLO DECO».

Objet :

«La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

prestations de services dans le domaine de la décoration d'espaces extérieurs avec vente de mobilier uniquement dans ce contexte, vente de petits objets de décoration d'extérieur (luminaires, vaisselle, tapis, bougies, vases et jardinières, linge) ;

et généralement toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège social : « Les Jacarandas », 11, allée Guillaume Apollinaire, à Monaco.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : Mme Sabrina MONTELEONE, domiciliée à Monaco, 37, boulevard du Larvotto.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

«ANNIE SPINDLER & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social :
Bloc E, 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 10 mars 2009, enregistrée à Monaco le 16 mars 2009, les associés de la société en commandite simple «ANNIE SPINDLER & CIE» ont décidé de transférer le siège social du bloc C au bloc E de l'immeuble «Le Roqueville», sis 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 6 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

**SCS Garelli, Kallay et Cie
Domus Immobilier**

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros
Siège social : 5, rue de la Colle - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 décembre 2008, enregistré F°/bd 127R, case 2 en date du 30 mars 2009, les associés de la SCS Garelli, Kallay et Cie, ont décidé de transférer le siège social au 15, allée Lazare Sauvaigo, immeuble «les Bougainvilliers», à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 3 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

«MERCEDEH ALTARE & CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.200 euros

Siège social :

30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 23 février 2009, enregistrée à Monaco le 16 mars 2009, les associés de la société en commandite simple «MERCEDEH ALTARE & CIE» ont décidé de transférer le siège social du 30, boulevard Princesse Charlotte au 26, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

S.A.M SEAMASTER**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la liquidation de la S.A.M SEAMASTER, société anonyme monégasque en dissolution anticipée depuis le 1^{er} janvier 2005, au capital de 152.000,00 euros, immatriculée au RCI n° 90 S 02580 est transféré du 74, boulevard d'Italie, 98000

Monaco, à l'adresse de son liquidateur, M. Alberto LOLLI-GHETTI, 24, avenue Princesse Grace, 98000 Monaco, à compter du 1^{er} février 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

«MARCO SIMONE & CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 75.000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE**NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Aux termes d'une délibération prise le 27 février 2009, enregistrée à Monaco le 27 mars 2009, les associés de la société en commandite simple «MARCO SIMONE & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter du 31 décembre 2008.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

M. Marco SIMONE a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur, au 29, rue du Portier à Monaco.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} avril 2009.

Monaco, le 10 avril 2009.

«AGEDI»**Agence Européenne de Diffusion
Immobilière**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Agence Européenne de Diffusion Immobilière», en abrégé «AGEDI», au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 avril 2009, à 10 heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Administrateur ;
- Nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

«CAFE GRAND PRIX S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque
en dissolution anticipée
au capital de 1.500.000 euros
Siège de liquidation : quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «CAFE GRAND PRIX S.A.M.», sont convoqués au siège de la société DCA SAM, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 27 avril 2009, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 17 décembre 2003 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Liquidateur.

Chambre Monégasque de la Mode

Le Coronado - 20 avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2951 du 29 décembre 1944, la Chambre Monégasque de la Mode, dont les statuts ont été autorisés par arrêté ministériel n° 2009-140 du 23 mars 2009, tiendra son assemblée générale de Fondation le vendredi 17 avril 2009, à 14 heures, Immeuble le Coronado - 20, avenue de Fontvieille à Monaco, afin de procéder à la nomination du Bureau provisoire.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le

Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 2 mars 2009 de l'association dénommée «Le Cercle de l'Horlogerie».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Deluxe Communication Concept, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Réunir les amateurs, passionnés, initiés, possesseurs et collectionneurs de belles montres et de pièces horlogères désireux d'apprécier, de faire découvrir et de partager leur passion.

L'association pourra mettre en œuvre tous moyens et outils pour réaliser sa mission. Elle pourra mandater la gestion, la réalisation et le développement de ceux-ci à des structures sélectionnées.

Les moyens d'animation de l'association sont notamment : l'envoi d'un magazine horloger, l'organisation de conférences thématiques, l'envoi d'une lettre d'information, l'organisation de voyage et de visite thématique, la mise en place d'un site Internet, l'octroi de services, de privilèges et d'avantages pour ses membres...».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION STATUTAIRE
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 26 février 2009 de l'association dénommée «Association Monégasque des Compliance Officers (AMCO)».

Ces modifications portent sur une refonte complète desdits statuts.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION STATUTAIRE
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat, délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 2 mars 2009 de l'association dénommée «Association des Pêcheurs et Plaisanciers Monégasques et Résidents de Monaco».

Ces modifications, qui portent sur les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 18, 19 et 20 des statuts, ont pour objet :

- de modifier la dénomination de l'association ;
 - d'ouvrir ce groupement, jusqu'alors réservé à des membres monégasques, aux résidents de la Principauté,
 - de mettre le document en conformité avec la nouvelle loi régissant les associations.
-

**ASSOCIATION MONEGASQUE POUR
LA RECHERCHE SUR LA MALADIE
D'ALZHEIMER**

Nouveau siège social : «Europa Résidence» - Place des Moulins - 98000 Monte-Carlo.

KBL MONACO PRIVATE BANKERS

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 7.200.000 euros
 Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Avant affectation des résultats

(en €)

ACTIF	2008	2007
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	10 953 462,56	9 574 144,53
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	413 222 685,85	382 403 661,27
- à vue.....	35 336 585,20	22 255 243,64
- à terme	377 886 100,65	360 148 417,63
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	58 333 028,69	62 505 660,28
- autres concours à la clientèle.....	25 509 911,95	19 788 741,97
- comptes ordinaires débiteurs	32 823 116,74	42 716 918,31
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	43 506,50	43 506,50
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	437 508,24	540 950,45
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	867 788,99	713 996,93
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	668 663,19	514 164,33
AUTRES ACTIFS	926 384,98	5 017 601,55
COMPTES DE REGULARISATION	1 883 152,77	2 476 839,09
TOTAL ACTIF	487 336 181,77	463 790 524,93
PASSIF	2008	2007
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	16 305 285,91	8 278 596,76
- à vue.....	1 385 684,89	1 288 138,81
- à terme	14 919 601,02	6 990 457,95
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	448 628 137,90	435 976 753,58
comptes d'épargne à régime spécial	27 245,72	44 090,60
- à vue.....	27 245,72	44 090,60
autres dettes	448 600 892,18	435 932 662,98
- à vue.....	67 221 864,29	61 370 456,01
- à terme	381 379 027,89	374 562 206,97
AUTRES PASSIFS	4 801 313,85	5 904 054,16
COMPTES DE REGULARISATION	2 432 381,53	2 591 256,31
PROVISIONS	257 356,35	
DETTES SUBORDONNEES	4 750 987,74	788 637,41
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	152 450,00	152 450,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	10 008 268,49	10 098 776,71
- capital souscrit	7 200 000,00	7 200 000,00
- réserves	544 480,00	489 350,00
- report à nouveau	1 354 296,71	1 306 917,96
- résultat de l'exercice.....	909 491,78	1 102 508,75
TOTAL PASSIF	487 336 181,77	463 790 524,93

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en €)

	2008	2007
ENGAGEMENTS DONNES	35 072 086,96	24 220 855,32
Engagements de financement	16 698 216,83	12 422 930,41
- engagements en faveur de la clientèle	16 698 216,83	12 422 930,41
Engagements de garantie	18 373 870,13	11 797 924,91
- engagements d'ordre de la clientèle	18 373 870,13	11 797 924,91
ENGAGEMENTS RECUS	3 048 980,34	3 048 980,34
Engagements de garantie	3 048 980,34	3 048 980,34
Garanties reçues d'établissements de crédit	3 048 980,34	3 048 980,34

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en €)

	2008	2007
Intérêts et produits assimilés	20 927 186,40	17 860 633,49
- sur opérations avec les établissements de crédit	17 500 653,78	15 094 101,18
- autres intérêts avec la clientèle	3 426 532,62	2 766 532,31
Intérêts et charges assimilés	-16 458 195,17	-14 119 073,69
- sur opérations avec les établissements de crédit	-543 599,95	-468 826,05
- sur opérations avec la clientèle	-15 914 594,22	-13 650 247,64
Revenus des titres à revenu variable.....	4 205,30	3 909,70
Commissions (produits).....	14 704 307,72	15 666 753,41
Commissions (charges).....	-753 148,78	-952 653,32
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	44 445,28	43 347,53
- de change	44 445,28	43 347,53
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 602 971,57	-1 424 525,36
PRODUIT NET BANCAIRE	16 865 829,18	17 078 391,76
Charges générales d'exploitation	-14 734 087,85	-15 010 663,86
- frais de personnel.....	-10 765 844,12	-11 265 532,82
- autres frais administratifs	-3 968 243,73	-3 745 131,04
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-344 755,56	-263 054,55
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 786 985,77	1 804 673,35
Coût du risque	-18 207,04	
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 768 778,73	1 804 673,35
Pertes sur actifs immobilisés	-102 551,70	-96 596,64
Résultat courant avant impôt	1 666 227,03	1 708 076,71
Résultat exceptionnel.....	-271 671,25	-32 515,96
Impôt sur les bénéfices.....	-485 064,00	-573 052,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	909 491,78	1 102 508,75

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX
(exercice clos le 31 décembre 2008)

1. Actionnariat

Au 31 décembre 2008, le capital de la Banque d'un montant de 7.200.000 € est constitué de 400.000 actions d'une valeur nominale de 18 € détenues par KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A. à hauteur de 99,99 %.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de KBL Monaco Private Bankers ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par la Commission Bancaire et aux règles prescrites par le règlement 2000/03 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

3. Commentaires des postes du bilan et du hors-bilan**3.1. Conversion des opérations en devises**

Les postes d'actif, de passif et de hors-bilan exprimés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change ou parités officiels en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés au résultat.

3.2. Dépréciations des créances douteuses

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'un risque probable de non-recouvrement total ou partiel apparaît. Ces dépréciations, comptabilisées en déduction de l'actif, sont ajustées périodiquement en fonction de l'évolution des différents dossiers.

3.3. Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de la Commission Bancaire, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts figurent en «Autres titres détenus à long terme». En conséquence, les produits liés à ces certificats sont présentés en «Revenus des titres à revenu variable».

3.4. Parts des entreprises liées

Au 31 décembre 2008, les parts des entreprises liées intègrent une avance des associés d'un montant de 118 m€, présentée dans ce poste conformément aux instructions de la Commission Bancaire. Cette avance a été accordée à la S.C.I. KB Luxembourg IMMO (Monaco) propriétaire d'un immeuble acquis en 1996 pour un montant de 4.403 m€.

3.5. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique diminuée des amortissements cumulés, ceux-ci étant calculés selon le mode linéaire.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 an ou de 4 ans.

3.6. Autres actifs

Incluent pour 678 m€ de solde sur comptes de sociétés de bourse et pour 248 m€ de débiteurs divers.

3.7. Comptes de régularisation actifs

Ce poste comprend entre autres des charges payées d'avance pour 376 m€ et des produits à recevoir pour 1.506 m€.

3.8. Autres passifs

Ce poste intègre 635 m€ de solde sur comptes de sociétés de bourse, 2.950 m€ de compte courant d'associé, 480 m€ de charges sociales à payer et 734 m€ dus aux Services Fiscaux.

3.9. Comptes de régularisation passifs

Ces comptes comprennent notamment des charges diverses à payer pour 618 m€ et des provisions pour le personnel à hauteur de 1.771 m€.

3.10. Provisions

Une provision à caractère exceptionnel de 241 m€ a été constituée en règlement d'un litige survenu en 2006.

3.11. Dettes subordonnées

Au cours de l'exercice, le prêt subordonné de 762 m€ octroyé par KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A. a été porté à 4.750 m€ (hors intérêts) et sa durée prorogée pour une période de 10 ans.

3.12. Réserves

Conformément à ses statuts, la Banque affecte annuellement à la réserve statutaire un montant égal à 5 % du bénéfice net, jusqu'à ce que le montant de la réserve atteigne 10 % du capital social. Cette réserve n'est pas distribuable.

3.13. Hors-bilan

Les engagements de garanties données s'élèvent à 18.374 m€ dont 11.367 m€ en faveur d'établissements de crédit.

4. Commentaires des postes du compte de résultat**4.1. Intérêts et commissions**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet, en principe, d'une dépréciation déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues sont liées principalement à l'activité de gestion de patrimoine. Elles proviennent, pour la majeure partie, de services et de conseils à la clientèle.

Les commissions payées représentent les frais engagés, pour compte de cette même clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers.

4.2. Autres charges d'exploitation bancaire

Conformément aux recommandations de la Commission Bancaire, les rémunérations accordées aux apporteurs d'affaires sont incluses dans les autres charges d'exploitation bancaire.

4.3. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont ventilées selon l'état annexé.

4.4. Effectif

L'effectif du personnel au 31 décembre 2008 était de 53 personnes.

Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes au 31 décembre 2008
(hors créances et dettes rattachées)
(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Durée <= 3 mois		3 mois < durée <= 1 an		1 an < durée <= 5 ans		Durée > 5 ans	
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises
Créances :								
- sur les établissements de crédit	261 852	122 519	24 986	2 066				
- à vue	23 887	11 435						
- à terme	237 965	111 084	24 986	2 066				
- sur la clientèle	26 455	8 935	6 688	8 526	6 695		427	
- autres concours à la clientèle	2 572	339	6 688	8 526	6 695		427	
- comptes ordinaires débiteurs	23 883	8 596						
Dettes :								
- envers les établissements de crédit	2 830	2 635	4 557	6 072				
- à vue	15	1 370						
- à terme	2 815	1 265	4 557	6 072				
- envers la clientèle	290 043	131 609	23 271	1 872				
- comptes d'épargne à régime spécial								
- à vue	27							
- autres dettes	290 016	131 609	23 271	1 872				
- à vue	41 579	25 626						
- à terme	248 437	105 983	23 271	1 872				

Ventilation des créances et dettes rattachées, autres actifs et passifs
et comptes de régularisation au 31 décembre 2008
(en milliers d'€)

Actif	Euros	Devises	TOTAL
Créances rattachées	2 040	385	2 425
- Créances sur les banques centrales	19		19
- Créances sur les établissements de crédit	1 487	312	1 799
- Créances sur la clientèle	534	73	607
Autres actifs	926		926
- Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	678		678
- Débiteurs divers	248		248
Comptes de régularisation	1 883		1 883
- Charges constatées d'avance	376		376
- Produits à recevoir	1 506		1 506
- Autres	1		1
Total inclus dans les postes de l'Actif	4 849	385	5 234

Passif	Euros	Devises	TOTAL
Dettes rattachées	1 625	419	2 044
- Dettes envers les établissements de crédit	165	46	211
- Dettes envers la clientèle	1 460	373	1 833
Autres passifs	4 794	7	4 801
- Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	637		637
- Créiteurs divers	4 157	7	4 164
Comptes de régularisation	2 432		2 432
- Charges à payer	2 389		2 389
- Divers	43		43
Total inclus dans les postes du Passif	8 851	426	9 277

**Etat des parts des entreprises liées, créances et dettes
de la SCI KB Luxembourg IMMO (Monaco) au 31 décembre 2008**
(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2007	Mouvements		Montant brut au 31/12/2008	Montant au 31/12/2007	Dépréciations		Montant au 31/12/2008	Valeur résiduelle
		Augmentations	Diminutions			Dotations	Reprises		
Actif :									
Parts des entreprises liées	637		96	541	96	103	96	103	438
- Parts (19 999 / 20 000 parts)	320			320					320
- Avance des associés	317		96	221	96	103	96	103	118
Opérations avec la clientèle	1		1						
- autres concours à la clientèle	1		1						
Total Actif	639		98	541	96	103	96	103	438
Passif :									
Opérations avec la clientèle			5	5					5
- autres dettes à vue			5	5					5
Total Passif			5	5					5
Total Net	639		5	536	96	103	96	103	432

Etat des immobilisations, des amortissements et dépréciations au 31 décembre 2008
(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2007	Mouvements		Montant brut au 31/12/2008	Montant au 31/12/2007	Amortissements et dépréciations		Montant au 31/12/2008	Valeur résiduelle	Moins Values	Plus Values
		Acquisitions	Cessions			Dotations	Reprises				
Fonds de commerce	1 049			1 049	915			915	135		
Logiciels	1 756	529		2 284	1 392	185		1 576	708		
Acomptes sur immobilisations en cours	216	88	278	25					25		
Total actifs incorporels	3 021	617	278	3 359	2 307	185		2 491	868		
Mobilier de bureau	566	1		567	427	46		473	94		
Matériel de bureau	354	5	2	357	297	18	2	313	44		
Matériel informatique	370	84		454	320	47		367	88		
Agencements et installations	63	15		78	59	5		65	14		
Matériel de transport	269	100	48	322	237	29	48	219	103		1
Acomptes sur immobilisations en cours	10	119	10	119					119		
Œuvres d'art	331			331	109	14		124	208		
- amortissables (auteurs vivants)	289			289	109	14		124	165		
- non amortissables (auteurs décédés)	43			43					43		
Total actifs corporels	1 964	325	60	2 229	1 450	160	50	1 560	669		1
TOTAL	4 984	941	338	5 588	3 756	345	50	4 051	1 536		1

**Etat des créances et dépréciations constituées en couverture d'un risque de contrepartie
au 31 décembre 2008**

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Montant au 31/12/2007	Mouvements		Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2007	Dépréciations		Montant au 31/12/2008	Valeur Résiduelle
		Augmen- tations	Dimi- nutions			Dotations	Reprises		
Créances douteuses de la clientèle	289	1 637	289	1 637		18		18	1 619

Etat des provisions au 31 décembre 2008

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Montant au 31/12/2007	Mouvements		Montant au 31/12/2008
		Dotations	Reprises	
- sur opérations connexes à l'activité bancaire		257		257

Evolution des capitaux propres au 31 décembre 2008

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Capital	Réserve statutaire	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	TOTAL
Situation au 31/12/2007	7 200	489	1 307		1 103	10 099
Résultat à affecter 2007			(1 307)		(1 103)	(2 409)
Affectation du résultat 2007		55	1 354	1 000		2 409
Distribution de réserves				(1 000)		(1 000)
Résultat 2008					909	909
Situation au 31/12/2008	7 200	544	1 354		909	10 008

Ventilation selon la durée résiduelle des opérations de change à terme au 31 décembre 2008

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Durée < = 1 an	1 an < durée < = 5 ans	Durée > 5 ans
Euros à recevoir contre devises à livrer	14 462		
Devises à recevoir contre euros à livrer	14 411		
Devises à recevoir contre devises à livrer	81		

Ventilation des produits et charges d'intérêt de l'exercice 2008

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Euros	Devises
Produits d'intérêt sur opérations	14 812	6 116
- avec les établissements de crédit	11 965	5 535
- avec la clientèle	2 846	580
Charges d'intérêt sur opérations	11 690	4 768
- avec les établissements de crédit	312	118
- avec la clientèle	11 264	4 650
- relatives à des dettes subordonnées	113	

Ventilation des commissions sur opérations de l'exercice 2008

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	PRODUITS		CHARGES	
	Euros	Devises	Euros	Devises
- avec la clientèle	406	227	75	
- sur prestations de services	10 705	3 367	488	189

Ventilation des charges générales d'exploitation de l'exercice 2008

(en milliers d'€)

RUBRIQUES	2008	2007
Frais de personnel	10 766	11 266
- salaires et traitements	5 842	5 862
- rémunérations d'administrateurs	3 235	3 740
- charges sociales	1 689	1 663
- charges de retraite	716	742
- autres charges sociales	973	922
Frais administratifs	3 968	3 745
- impôts et taxes	85	1
- locations	1 728	1 593
- transports et déplacements	87	79
- autres services extérieurs	2 068	2 073

Ventilation de l'effectif du personnel au 31 décembre 2008

RUBRIQUES	2008	2007
- Direction / Cadres supérieurs	15	15
- Cadres moyens	19	18
- Gradés et Employés	19	17
TOTAL	53	50

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 487.336.181,77 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 909.491,78 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux

normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008 ; tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 23 février 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

Roland MELAN

KBL MONACO PRIVATE BANKERS tiendra à la disposition du public en ses locaux, le rapport d'activité à compter du 15 mai 2009.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 avril 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.576,90 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.336,09 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	380,28 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.533,49 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,35 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.184,48 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.629,87 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.111,15 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.824,11 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.137,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.105,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.220,28 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.133,13 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	681,98 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	602,51 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.328,72 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	924,98 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.072,26 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	650,04 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.043,90 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.119,02 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	250,40 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	595,53 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.069,37 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.121,03 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.780,39 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	734,10 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.835,82 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.490,44 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	651,91 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	515,09 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	755,87 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,68 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,31 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	938,54 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 avril 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	876,59 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	877,76 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 avril 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3789,51 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	503,97 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 janvier 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.865,90 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00